|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/38 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  2 mai 2024  Original : français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé   
à l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation   
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante-quatrième session**

Genève, 26-30 août 2024

Point 5 de l’ordre du jour provisoire

**Rapports des groupes de travail informels**

Compte rendu de la vingt-sixième réunion du groupe de travail informel « Formation des experts »

Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) [[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

1. Le groupe de travail informel « Formation des experts » a tenu sa vingt-sixième réunion à Strasbourg du 19 au 21 mars 2024, sous la présidence de M. Bölker (Allemagne). À cette réunion ont participé des représentants des États suivants : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse. Les organisations non-gouvernementales et organismes de formation suivants étaient représentés : Union européenne de la navigation fluviale (UENF), Organisation européenne des bateliers (OEB), HGK Ship Management (organisme de formation).

I. Approbation de l'ordre du jour

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2024/2a

2. L’ordre du jour de la vingt-sixième réunion a été adopté sans modification.

II. Calendrier de travail

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2022/6 rev. 3 (Calendrier de travail 2023-2024)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2024/7 (Projet de calendrier de travail 2025-2026)

ECE/TRANS//WP.15/AC.2/2023/2

3. Le groupe de travail informel examine l'état d'avancement des travaux sur la base du calendrier de travail 2023 - 2024 et établit un premier projet de calendrier de travail pour les années 2025 et 2026, sur la base d'une proposition transmise par l'Allemagne.

4. Le représentant de l’Allemagne suggère que le groupe se concerte sur la signification des priorités dans le calendrier de travail.

5. Le groupe de travail informel procède à un échange de vues sur la manière dont les questions relatives aux premiers secours pourraient être mises à jour dans le catalogue de questions. Les contenus des formations tels qu’énoncés dans le Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure (ES-QIN) pourraient tenir lieu de base et devraient être complétés pour l'ADN par des questions liées aux marchandises dangereuses. La discussion se poursuivra lors des prochaines réunions.

6. Le groupe de travail informel procède à un échange de vues sur le mandat du Comité d'administration et sur l'objectif de l'évaluation des statistiques relatives aux examens. Le groupe convient que la CEE-ONU ne dispose pas, actuellement, d'une base de données commune. Dans un premier temps, il conviendrait de tenter de contacter les autorités compétentes des Parties contractantes qui ne transmettent pas de données. Il s'agit tout d'abord d'identifier les raisons pour lesquelles les données ne sont pas transmises à la CEE-ONU. Dans un deuxième temps, le groupe de travail informel devra convenir d'objectifs pour l'évaluation des données à transmettre. Sur la base de ces objectifs, il sera ensuite possible de déterminer quelles sont les données nécessaires, afin que les Parties contractantes les transmettent à la CEE-ONU. La tâche proposée par l'Allemagne est reportée pour le moment, dans l'attente des réponses des Parties contractantes.

7. Le groupe propose, en complément, de consulter des statisticiens sur les enseignements pouvant être tirés des données existantes, notamment sur les aspects auxquels il convient de prêter une attention particulière lors de la collecte et de l'analyse des statistiques relatives aux examens.

8. Le Président constate que calendrier des travaux, tel que modifié, sera soumis à l'approbation du Comité de sécurité de l'ADN lors de sa réunion de janvier 2025. Il conclut en constatant que, pour l'évaluation des statistiques, le Secrétariat de la CEE-ONU a proposé, dans un premier temps, d'identifier les bons interlocuteurs auprès des Parties contractantes qui ne participent pas actuellement aux réunions du Comité de sécurité (ECE/ADN/69, point 12).

III. Adaptation permanente du catalogue de questions ADN 2023

(Point 1 du calendrier de travail)

Catalogue de questions ADN 2023 Généralités

(<https://www.ccr-zkr.org/files/conventions/adn/ADN_Fragenkatalog_2023_Allgemein_fr.pdf>)

Catalogue de question ADN 2023 Chimie

(<https://www.ccr-zkr.org/files/conventions/adn/ADN_Fragenkatalog_2023_Chemie_fr.pdf>)

Catalogue de question ADN 2023 Gaz

(<https://www.ccr-zkr.org/files/conventions/adn/ADN_Fragenkatalog_2023_Gas_fr.pdf>)

Document informel INF.2 de la quarante-première session – catalogue de questions ADN 2023 Généralités - Synthèse

Document informel INF.3 de la quarante-première session – catalogue de questions ADN 2023 Chimie - Synthèse

Document informel INF.4 de la quarante-première session – catalogue de questions ADN 2023 Chimie - Synthèse

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/4 - 17 – Secrétariat Commission centrale (Documents confidentiels, Questions de fond ADN 2011)

Questions de fond « gaz » (téléchargeables sur le serveur BSCW)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/88

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/20

9. Le groupe de travail informel procède à la révision des catalogues de questions.

10. Le Président indique avoir préparé une version révisée des catalogues de questions et invite le Secrétariat de la CCNR à les distribuer aux participants. Il invite les experts à réviser leurs questions conformément au document CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2024/6 et à les transmettre au président d'ici le 12 juillet 2024.

A. ADN 2025

(Point 1.3 du programme de travail)

11. Un représentant du secrétariat de la CCNR indique qu'une version provisoire des projets d'amendements à l'ADN 2025 a été préparée en langue allemande par le Secrétariat de la CCNR. Le Secrétariat de la CCNR devra vérifier cette version sur la base de la version française des demandes de modifications, dont une première version sera mise à disposition par le Secrétariat de la CEE-ONU en avril 2024.

B. Adaptation de la directive pour l’utilisation du catalogue de questions pour l’examen des experts ADN

(Point 2.1 du calendrier de travail)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/4

Document informel INF.8 de la quarante-première session, para. 17

12. Le groupe de travail informel procède à l’adaptation rédactionnelle de la directive.

13. Le Président constate qu'il n'est pas nécessaire à ce jour de réviser le contenu de la directive.

IV. Formation et examen pour les experts ADN

(Point 2.1 du calendrier de travail)

A. Reconnaissance et réalisation des cours de formation visés au 8.2

Document informel INF.24 de la quarante-troisième session

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/88, paras. 20 et 21

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/20, para 17

14. Le groupe de travail informel examine la proposition de la profession d'organiser les formations et examens en langue anglaise. La profession préconise de proposer davantage de formations et d'examens en anglais, afin de faciliter l'accès de la main-d'œuvre internationale à la navigation intérieure et d'améliorer la communication à bord des bateaux.

15. Un représentant de la Belgique souligne que les examens ne peuvent pas être organisés en langue anglaise en Belgique, mais qu'il est possible de faire appel à un interprète lors de l'examen.

16. Un représentant du Luxembourg indique qu'au Luxembourg, les formations et les examens ne sont organisés que sur demande spéciale.

17. Un représentant de la Suisse indique que la Suisse a quatre langues officielles, mais que les formations et les examens n'y sont dispensés qu'en allemand.

18. Un représentant de l'Allemagne rappelle la discussion menée au sein du Comité de sécurité sur le fait que, si l'examen est passé en anglais, les examinateurs doivent également posséder les connaissances linguistiques correspondantes. En outre, dans certaines Parties contractantes, dont l'Allemagne, des dispositions légales prévoient que les actes souverains doivent être effectués dans une langue officielle du pays concerné.

19. Un représentant des Pays-Bas indique que des examens en anglais seraient en principe possibles, mais qu'ils ne sont pas encore proposés actuellement. Il souligne que la langue utilisée en navigation rhénane reste principalement l'allemand, même s'il est question d'une utilisation croissante de l'anglais. Toute décision doit également tenir compte du fait que les membres d'équipage des bateaux doivent pouvoir communiquer non seulement entre eux, mais aussi avec des services extérieurs aux bateaux.

20. Un représentant des organismes de formation rappelle la réglementation locale en matière de transport, qui exige des compétences linguistiques régionales. Il estime néanmoins que, au vu de l'évolution du marché du travail, l'anglais gagnera en importance dans la navigation intérieure. Il conviendrait par conséquent de prévoir une offre en langue anglaise.

21. Le Président conclut en constatant que, dans un premier temps, il convient de surveiller les évolutions générales dans le secteur de la navigation. Si l'importance de la langue anglaise devait augmenter de manière générale, la discussion pourra se poursuivre au sein du Comité de sécurité. Il appartiendra toujours aux Parties contractantes de proposer ou non des examens organisés en langue anglaise.

B. Harmonisation du 8.2 « Prescriptions relatives à la formation » sur le modèle du « e-Learning » de l'ADR

OTIF/RID/RC/2024/23 = ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/23

<https://otif.org/fileadmin/new/2-Activities/2D-Dangerous-Goods/2Da2workingdoc_Jointmeeting/2024/RC_2024-23_d_report_WG_e-learning.pdf>

**Document informel INF.7/Rev.1 de la session du printemps 2024 de la Réunion commune**

<https://unece.org/transport/documents/2024/01/informal-documents/report-fifth-meeting-informal-working-group-e>

ECETRANS/WP.15/AC.2/2023/20 pars. 28 - 40

ECE/TRANS/WP.15/2024/1

<https://unece.org/sites/default/files/2024-02/ECE-TRANS-WP15-2024-01E.pdf>

22. Le représentant de l'Allemagne rappelle la discussion menée lors de la Réunion commune ADR/RID/ADN et présente l'état des travaux du groupe de travail informel de l'ADN « e-learning ».

23. Le groupe de travail informel procède à un échange de vues sur des questions spécifiques à l'ADN en lien avec l'apprentissage en ligne, telles que la vérification de l'identité lors des formations, des épreuves et des examens.

24. Un représentant de la profession souligne que, contrairement à l'ADR, davantage d'aspects pratiques doivent être pris en compte dans le cadre de la formation pour l'ADN, par exemple l'utilisation d'appareils de mesure ou l'ouverture d'orifices. De ce fait, un enseignement concernant ces aspects pratiques de l'ADN ne serait guère pertinent sous la forme d'un apprentissage en ligne, qu'il soit synchrone ou asynchrone.

25. Un représentant de l'Allemagne exprime des doutes quant à la reconnaissance par les autorités des formations dispensées en ligne, étant donné que l'enseignement asynchrone en ligne impliquera la prise en compte d'autres aspects (par exemple à la place des « informations sur les salles d'enseignement » 8.2.2.6.3 c)). Cela soulève alors la question de la nécessité d'adapter en conséquence les exigences de l'ADN concernant les contenus des formations et les organismes de formation.

26. Un représentant des Pays-Bas observe que l'autorité compétente certifie les différents modules d'apprentissage en ligne. L'autorité compétente dispose de lignes directrices à cet effet. Il préconise de ne pas rédiger de manière trop détaillée les exigences de l'ADN relatives à la reconnaissance des formations, mais de laisser cela aux différentes autorités compétentes nationales.

27. Un représentant de la profession préconise de laisser la conception des modules sous la responsabilité des organismes de formation et de continuer à certifier les organismes de formation.

28. Le Président résume, en vue de la transmission au groupe de travail informel « e-learning », que :

a) le groupe de travail informel est en principe favorable à l'apprentissage en ligne ;

b) l'offre des organismes de formation devrait se limiter dans un premier temps aux cours de recyclage sous forme asynchrone ;

c) les contenus théoriques de la formation peuvent être enseignés jusqu'à 100 % en ligne pour les cours de recyclage ;

d) les contenus pratiques ne doivent pas être enseignés en ligne ;

e) les cours de base nécessitent une part plus importante d'enseignement en présentiel et de formation pratique et, par conséquent, devraient plutôt être organisés de manière synchrone ;

f) la qualification des formateurs pour l'enseignement des contenus de la formation devra aussi être assurée à l'avenir, et que

g) la reconnaissance de modules d'e-learning peut imposer aux personnes chargées de la reconnaissance au sein des autorités compétentes des exigences différentes de celles requises pour la reconnaissance de cours classiques.

29. La mise en œuvre de l'apprentissage synchrone (participation dans le cadre d'une vidéo-conférence) est considérée comme une alternative à l'enseignement présentiel et n'est pas examinée ici. Toutefois, même dans le cas de l'apprentissage synchrone, les parties pratiques de la formation doivent être suivies sur place en présentiel.

C. Analyse des statistiques relatives aux examens

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2022/7 rev. 1 (Tableau Excel des statistiques relatives aux examens)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/20 par. 47 - 52

ECE/TRANS/ADN/69, par. 11

30. Le groupe de travail informel procède à un échange de vues sur la comparabilité des résultats aux examens, évalue les données disponibles et se concerte sur la mise à jour du tableau destiné à l'enregistrement des résultats d'examens.

31. Un représentant des Pays-Bas présente les statistiques relatives aux épreuves de rattrapage aux Pays-Bas.

32. Les représentants de l'Allemagne et de la Suisse indiquent ne pas disposer de statistiques comparables.

33. Un représentant de la Belgique indique que des données sont disponibles, mais que font encore défaut des règles pour leur évaluation.

34. Un représentant des Pays-Bas suggère que l'objectif de l'évaluation pourrait être de procéder à des comparaisons entre les Parties contractantes et d'en tirer des conclusions sur la qualité des formations. Actuellement, les données disponibles ne permettent cependant de tirer que peu de conclusions sur la qualité de la formation dans les différents pays. Seules des comparaisons très générales et approximatives sont possibles. Il se pose par conséquent la question de savoir si ces comparaisons peuvent être utilisées d'une manière ou d'une autre. En outre, les vérifications au niveau des différents organismes de formation ne devraient pas être effectuées par le groupe de travail informel, étant donné que cette tâche incombe aux autorités compétentes. Il propose de vérifier quelles sont les questions qui reçoivent souvent une réponse erronée et dans quelle mesure, le cas échéant, le catalogue de questions devra être révisé. Les données néerlandaises et belges pourraient tenir lieu de base à cet effet.

35. Un représentant de l'Allemagne observe qu'une comparaison des résultats d'examens nécessite que le niveau de l'examen et, le cas échéant, de la formation, soit identique dans toutes les Parties contractantes. Il rappelle que certaines parties contractantes ne transmettent pas encore leurs statistiques. Il propose de compléter le 8.2.2.7.0 de l'ADN par une obligation correspondante :

« Les Parties contractantes font rapport au Comité d'administration d'ici le 30 juin de chaque année sur le nombre d'examens organisés sous leur responsabilité, le nombre de candidats et les taux de réussite et d'échec à l'examen. Le Comité d'administration peut fournir un modèle de rapport prévoyant des indications supplémentaires et inviter le Comité de sécurité à évaluer les rapports. [Si une partie contractante a plus de deux ans de retard dans la mise à disposition des rapports, le Comité d'administration peut l'inviter à communiquer des observations écrites.] ».

36. Le président conclut en constatant qu'il convient de procéder par étapes. Dans un premier temps devront être formulés des objectifs et collectées des informations supplémentaires auprès des Parties contractantes qui n'ont pas encore transmis leurs données relatives au taux de réussite aux épreuves et examens. Ensuite pourra se poursuivre la réflexion sur les données supplémentaires qui devraient être transmises et sur la manière dont elles pourraient être analysées. Le Secrétariat de la CEE-ONU pourrait être invité à prendre contact avec les Parties contractantes qui ne transmettent pas encore de données.

37. Le président ajoute que la proposition de l'Allemagne sera présentée lors du rapport relatif à la réunion du groupe de travail informel qui sera présenté à l'occasion de la prochaine réunion du Comité de sécurité de l'ADN ; il invite les experts à soumettre des propositions d'objectifs d'ici la réunion de mars 2025.

V. Clarification de questions générales relatives au catalogue de questions

(Point 3 du calendrier de travail)

38. Le groupe de travail informel traite les questions mises de côté aux Pays-Bas et les ajoute aux catalogues de questions à réviser.

VI. Divers

39. Le groupe de travail informel vérifie si tous les membres ont accès au serveur BSCW.

40. Un représentant du secrétariat de la CCNR informe qu'un nouveau service d'accès aux documents de la CCNR sera prochainement mis en place. Les participants recevront chacun courriel d'invitation à cet effet.

41. Le groupe de travail informel procède à un échange de vues sur la question posée par les organismes de formation à propos des appareils respiratoires pour l'évacuation d'urgence (EEBD), à savoir si un complément correspondant pourrait être ajouté à l'ADN afin de clarifier l'admissibilité et les exigences. L'UENF/OEB soumettra une proposition à cet égard lors d'une prochaine réunion du Comité de sécurité de l'ADN.

42. Le Président conclut en constatant que le groupe de travail informel salue cette initiative.

VII. Calendrier

43. Les prochaines réunions du groupe de travail informel auront probablement lieu du 10 au 12 septembre 2024 et du 18 au 20 mars 2025, à Strasbourg.

44. Le Président remercie les participants pour leurs contributions précieuses et constructives lors des discussions ainsi que le Secrétariat de la CCNR pour l'organisation de la réunion du groupe de travail informel « Formation des experts » et pour sa contribution active au bon déroulement de la réunion.

1. \* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2024/38 [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/78/6 (Sect.20), Tableau. 20.5. [↑](#footnote-ref-3)